ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 43

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Portier, M. Seitlinger, M. Meyer Habib, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Ray, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Viry, M. Taite, Mme Frédérique Meunier, Mme Genevard, M. Boucard et M. Dubois

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en deviennent »,

les mots:

« peuvent en devenir ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

«, sauf opposition de leur part effectuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ont vocation de se construire et à fonctionner avec des médecins volontaires. Toute mesure coercitive visant à imposer l'appartenance à une CPTS mettrait en péril ces organisations mais aussi l'attractivité des métiers du soin.